

ARRETE PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC Délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Dossier n° AT 78498 24 Y0014

Déposé le : 05/06/2024

Arrêté n°: URBA_20240920_608

Par: POISSY HOTEL - Monsieur CHEKSAR AHMED

Demeurant à : 18 RUE DE LA GARE

78300 POISSY

Pour : transformation de la salle du restaurant en chambres et restauration à emporter, création d'un logement, création d'une passerelle, modifications dessertes, aménagement intérieurs et ouvertures.

Adresse du terrain: 18 RUE DE LA GARE

78300 POISSY

Références cadastrales : AT58

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3 et R.122-5 à R.122-21 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées et les articles R 143.1 à R 143.47 du même code relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu le code de l'urbanisme, et en particulier les articles R421-14, R431-30, R151-27 et R151-28,

Vu l'avis favorable du Direction départementale des Territoires - SURR - Accessibilité en date du 13 août 2024,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 13 août 2024,

Considérant toutefois que, suivant l'article R421-14 du code de l'urbanisme, sont soumis à permis de construire les travaux, exécutés sur des constructions existantes, [...] ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28,



Considérant que le projet est relatif notamment à la création de 4 chambres d'hôtel et d'une activité de restauration de vente à emporter exclusivement au lieu et place du restaurant, et à la création d'un logement au lieu et place de locaux dits « privés », s'agissant en fait manifestement d'un espace dédié initialement au stationnement d'un véhicule,

Considérant que ces travaux, qui modifient par ailleurs l'aspect extérieur des constructions suivant les plans joints façades Sud et Ouest, changent la destination de certains espaces des constructions, de commerce et activités de service sous-destinations hébergement hôtelier et activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, à habitation, sous-destination logement, et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires, sous-destination industrie,

Considérant que ces travaux sont soumis non pas à simple autorisation de travaux d'un établissement recevant du public, mais nécessitent un permis de construire, conformément à l'article R421-14 du code de l'urbanisme, incluant, s'agissant d'un établissement recevant du public, le dossier spécifique évoqué à l'article R431-30 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est **REFUSÉE** au motif suivant :

les travaux envisagés, qui changent la destination de certaines surfaces et modifient l'aspect extérieur des constructions, ne relèvent pas de l'autorisation de travaux d'un établissement recevant du public, mais sont soumis à permis de construire, conformément à l'article R421-14 du code de l'urbanisme, incluant, s'agissant d'un établissement recevant du public, le dossier spécifique évoqué à l'article R431-30 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Madame le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et affiché en mairie pendant une durée de deux mois.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY, Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#



Document publié sur le site de la ville le 25/10/2024